



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 140_26

Objet : Avance temporaire de trésorerie du budget principal au budget annexe activités touristiques commerciales

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et R. 2221-70 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du Conseil communautaire n° DEL2025_68 en date du 17 juillet 2025 et approuvés par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 ;

Vu la délibération n° DEL2026_168 du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2026 déléguant au Président, pour la durée du mandat, la décision d'accorder des avances temporaires de trésorerie du budget principal aux budgets annexes, dans la limite d'un encours total de 1 000 000 € et d'une durée maximale de douze mois ;

Considérant que le budget annexe activités touristiques commerciales connaît un besoin temporaire de trésorerie résultant du décalage entre l'encaissement de ses recettes et le paiement de ses dépenses ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité du service public et le règlement des dépenses du budget annexe, de lui consentir une avance temporaire de trésorerie depuis le budget principal ;

Considérant que cette avance constitue une modalité de gestion de trésorerie, n'entraîne aucune charge financière supplémentaire et ne constitue pas un transfert définitif de crédits ;

Considérant que le montant de l'avance envisagée, fixé à 150 000 €, respecte la limite d'encours total de 1 000 000 € prévue par la délibération n° DEL2026_168 ;

Considérant que cette avance sera intégralement remboursée au budget principal au plus tard le 31 décembre 2026 ;

Décide :

Article 1 :

Une avance temporaire de trésorerie d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) est consentie par le budget principal au budget annexe Activités touristiques commerciales.

La date de versement de cette avance est fixée au 30 septembre 2026.

Cette avance est consentie sans intérêts et ne constitue pas un transfert définitif de crédits.

DP XXX_26 Avance temporaire de trésorerie du budget principal au budget annexe Activités touristiques commerciales

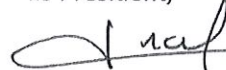
Article 2 : Le budget annexe activités touristiques commerciales remboursera intégralement cette avance au budget principal au plus tard le 31 décembre 2026. Un remboursement anticipé, total ou partiel, pourra intervenir en fonction des disponibilités de trésorerie du budget annexe.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville (74) et à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Bonneville (74).

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM. Il en sera rendu compte au Conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Cluses, le 29 septembre 2026

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

Le Directeur Général des Services, Arnaud DEBRUYNE

1 OCT. 2026

2 OCT. 2026